

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 mai 2020

CP2020_05_6
id. 4992

Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absent(s) :

Mme LE CORRE

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT

L'élaboration du plan départemental de l'habitat (PDH) a souligné le besoin de mieux cerner les dynamiques territoriales de l'habitat, de mettre en perspective les enjeux et leurs impacts, de cerner les outils et stratégies opérationnelles possibles. En effet, avec la territorialisation croissante des politiques du logement, la connaissance fine des contextes, des marchés et besoins dans le domaine de l'habitat et de l'hébergement est une condition essentielle à la conception et au suivi des politiques locales. Les nombreux acteurs qui interviennent dans ce domaine détiennent ou produisent un grand nombre d'informations et ont besoin d'un lieu qui leur permettrait de partager leurs analyses, observations et études, de confronter leurs points de vue afin de nourrir leurs choix stratégiques ou favoriser l'émergence d'initiatives communes.

Le PDH et le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) prévoient la création d'un observatoire départemental de l'habitat dont la mission de base serait le suivi de leur mise en œuvre et constituerait également ce cadre d'échanges techniques et de partage des données.

Les membres pressentis sous réserve de la signature de leur engagement, pour être membres de l'observatoire (liste non limitative) seraient : l'Etat, le Département de Tarn-et-Garonne, les communautés de communes du Tarn-et-Garonne, l'association des Maires du Tarn-et-Garonne, les représentants des SCOT et PETR, l'union sociale de l'habitat Occitanie, Action-logement, l'UNPI, la FNAIM, les promoteurs-lotisseurs, les notaires, la caisse d'allocations familiales et la mutualité sociale agricole, la CAPEB et la FFB, l'agence régionale de santé, la Région, Envirobat Occitanie, la cellule économique régionale de la construction (CERC) Occitanie.

Il est proposé d'intégrer cet observatoire et de signer la charte de fonctionnement ci jointe qui précise la nature des travaux, le partenariat et les modalités d'organisation et de fonctionnement de cet observatoire. L'adhésion à cette charte est sans incidence financière et permettrait ainsi au Département d'obtenir un accès aux données de l'outil « KOALHA , kit pour l'observation et l'analyse sur le logement et l'habitat », application WEB mise à disposition par la DREAL permettant le calcul et la restitution d'indicateurs considérés comme stratégiques pour qualifier les enjeux habitat d'un territoire.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la charte de fonctionnement relative à la création d'un observatoire départemental partenarial de l'habitat et de l'hébergement de Tarn-et-Garonne telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite charte.

Pour : 17

Contre: /

Abstention : 1

Adopté à l'unanimité des votes exprimés.

Le Président,

Christian ASTRUC